

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018
COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 septembre 2018, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le mercredi 12 septembre 2018 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Étaient présents : Mme VERNES, MM. LOCHELONGUE, HENNEQUIN, DUBOIS, Mmes DENIEL, GÊNE, ROBERT, VALENTIN-SALBERT & M. MARTIN.

Absents excusés et représentés : M. FONTELLIO (pouvoir donné à Mme VERNES), Mme THIESSELIN (pouvoir donné à Mme VALENTIN-SALBERT), M. DESCHAMBRES (pouvoir donné à Mme GÊNE).

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents représentés : 3

Nombre de membres absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Denys MARTIN

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte rendu de la séance du 12 juillet 2018 dernier, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, puis le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Monsieur VALENTIN demande à l'ensemble des membres présents qu'il soit rajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la Protection des Données – Approbation de la convention constitutive

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité que ce point figure à l'ordre du jour.

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

- **Choix du Cabinet d'Avocats pour représenter la commune suite au recours déposé contre la délivrance du permis de construire PC 077 089 18 00003 (délib n°35-18)**

Vu l'avis du tribunal administratif de Melun du 17/08/2018, reçu en mairie le 20/08/2018, nous informant d'une requête présentée contre la délivrance du permis de construire n°077 089 18 00003 que nous avons délivré le 13/06/2018 à Mme VIDON,

Vu la requête et le mémoire présentés par le cabinet d'avocats ACACCIA pour la SCI PAPILLON agissant par ses gérants Florence Gadin et Pascal Boisseau, et Monsieur Antonio ROSARIO

Considérant :

- la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocats pour nous représenter et présenter au tribunal notre mémoire,
- que le service commun urbanisme de la CCBN et le service urbanisme de Nangis ont l'habitude de faire appel, pour ce type de litige, au cabinet d'avocats GAIA,

- que le même cabinet d'avocats nous représente pour le recours déposé contre l'adoption du PLU en 2017,

- considérant le devis reçu par le cabinet d'avocats GAIA en date du 06/09/2018,

comme suit :

- Etude de la requête et des pièces du dossier : 5h x 200 € HT = 1 000€ HT

- Rédaction du mémoire en défense : 6h x 200 € HT = 1 200 € HT

- Audience, compte-rendu : 5h x 200 € HT = 1 000€ HT

soit 3 200,00 € HT pour un montant TTC de 3 840,00 €, éventuellement

- une étude des nouvelles écritures adverses et rédaction d'un mémoire complémentaire : 5h x 200€ HT,

- rendez-vous : 500 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de choisir le cabinet d'avocats GAIA, 4 bis cité DEBERGUE, 75012 Paris,
- de confier à Monsieur le Maire le soin d'interfacer avec ce cabinet d'avocats.

- **Décision relative à l'adhésion des communes de Bagneux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lesigny et Villenoy au SDESM (délib n°36-18)**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy

- **Adhésion au groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la Protection des Données – Approbation de la convention constitutive (délib n°37-18)**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37§ 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LA CHAPELLE RABLAIS d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes initié par le SDESM et le SIGEIF pour la désignation d'un délégué à la Protection des Données.
- APPROUVE la présente convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Informations Diverses :

1/ Rappel réorganisation des services techniques :

Monsieur le Maire rappelle son mail du 6 août dernier adressé à l'ensemble des élus, relatif à la réorganisation des services techniques suite au départ de M. RIGODON

2/ Compteur LINKY :

Le déploiement par ENEDIS des compteurs LINKY est prévu par sur la commune en 2021. Il a été convenu avec ENEDIS une réunion publique lors du 2^{ème} semestre 2019 afin de présenter le sujet et de répondre toutes les interrogations.




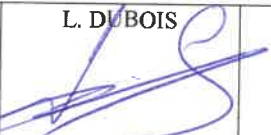



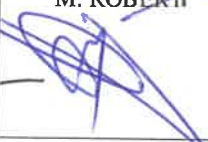

3/ Sacs de nettoyage pour les marcheurs volontaires :

Il est demandé de se renseigner auprès du SIRMOTOM afin de savoir s'ils y fournissent des sacs de nettoyage des déchets pour les marcheurs volontaires à l'entretien des chemins ruraux.

La séance est levée à 22h06.

Le Maire,
Guy VALENTIN

Le secrétaire,
Denys MARTIN

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE 	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS 	M. FONTELLIO Absent	S. DENIEL 
S. GÈNE 	F. VALENTIN-SALBERT 	M. ROBERT 	K. THIESSSELIN Absente	D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES Absent